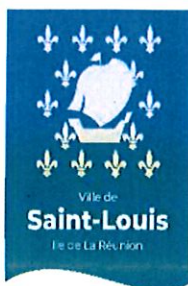


Ville de passion!

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 MAI 2024**



Ville de passion!

CONVOCAATION

N°27 DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil municipal** qui se tiendra :

A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL

Le vendredi 31 mai 2024 à 17h30


Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les rapports de synthèse

Saint-Louis, le 24 mai 2024.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



	COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal	Séance du 31 mai 2024
	ORDRE DU JOUR	

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09/04/2024

PROXIMITÉ ET CITOYENNETÉ

2. Contrat de Ville - Approbation de la programmation des actions pour l'année 2024
3. Cité éducative - Approbation de la programmation des actions pour l'année 2024
4. Approbation du plan « Savoir Nager » pour l'année 2024
5. Installation d'une unité d'enseignement en école (UEE) à l'école élémentaire Paul Éluard - Approbation de la Convention tripartite

AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET TRAVAUX

6. Projet-pilote de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique du Groupe Scolaire de Plateau des Goyaves - Approbation du Plan de financement
7. Contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique – Maitrise de la Demande d'Energie (MDE)
8. Approbation de la création de la maison funéraire et du jardin des souvenirs de La Rivière

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

9. Convention d'application de la charte du Parc National de La Réunion avec la Commune de Saint-Louis
10. Création d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de Chargé.e de mission des Mobilités Actives dans le cadre de la mise en œuvre du PROGRAMME AVELO3
11. Projet de modernisation des voiries agricoles - Classement des aires de croisement du chemin Charles Lallemand dans le domaine communal
12. Participation au dispositif « Service civique » : demande de renouvellement de l'agrément de la Ville - Mise en place d'un agrément collectif pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles

13. Bilan de la concertation préalable relative au projet de NPNRU du Gol

AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

14. Fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2023 - Approbation des opérations et de leur plan de financement

15. Modification de la délibération n°105 du 05 décembre 2023 relative à l'attribution de cadeaux protocolaires, de chèques-cadeau et de présents à destination des usagers, des administrés, ou des agents de la commune de Saint-Louis

16. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle les Etoiles du Sud

17. Subvention exceptionnelle à l'Association Héritaz Maloya

18. Dénomination de la Maison Communale de Proximité (MCP) de Bengalis - MCP Reine May dite « Mémé » Taïlamée

19. Information du Conseil municipal dans le cadre des pouvoirs délégués à Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

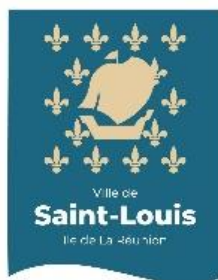
Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
<p>Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémie TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND</p>	<p>M. Thibaud CHANE WOON MING M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Bruno BEAUVAL M. Alix GALBOIS</p>	<p>M. Sylvain ARTHEMISE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Linda MANENT Mme Juliana M'DOIHOMA</p>	<p>M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT</p>

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



Ville de passion!


CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2024

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h49, Madame le Maire constate qu'avec 27 conseillers présents et 6 représentés, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

S'agissant de l'affaire relative à la création d'un contrat de projet pour le recrutement d'un(e) chargé.e de mission mobilités actives, Madame le Maire informe l'assemblée d'une rectification apportée au texte initialement transmis. Cette modification a été précisée en séance par Madame la DGA Ressources et Modernisation. Il s'agissait en effet d'indiquer que le candidat devra justifier *« des expériences dans le domaine de l'aménagement, de la mobilité et du développement durable, ou du sport »* et non *« d'une formation supérieure de bac + 2 à bac + 5 »* comme stipulé dans l'article 1 du projet initial de délibération.

Par la suite, Madame le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de faire une inversion dans la présentation des deux dernières affaires inscrites à l'ordre du jour. Elle souhaite présenter l'affaire relative à l'information du Conseil municipal dans le cadre des pouvoirs délégués à Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT avant celle de la dénomination de la Maison Communale de Bengalis.

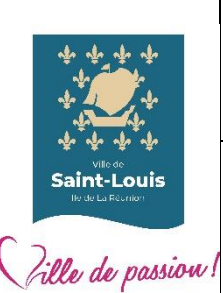
Après avoir salué l'entrée du maloya dans la salle du Conseil municipal (avec l'intervention des proches de Mme Taïlamée), Madame le Maire lors de la présentation de la dernière affaire demande que la coquille dans le titre s'agissant du prénom de « Mémé » Taïlamée soit rectifiée. Cette grande voix du maloya traditionnel saint-louisien se prénomme Rose-May (comme indiqué d'ailleurs dans le corps du projet de délibération) et non pas Reine-May.

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°068_240531	
	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09/04/2024	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°069_240531	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES ACTIONS POUR L'ANNÉE 2024	Direction de la cohésion territoriale et de la promotion de la santé

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis a signé le 16 décembre 2015 le Contrat de Ville 2015-2020 avec l'État, représenté par Monsieur le Sous-Préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en 2019 prolongeant la durée de la contractualisation au travers de la rédaction du Protocole d'engagements renforcés et réciproques par lequel l'État et la Commune de Saint-Louis s'engageaient à poursuivre et à renforcer la démarche collaborative ainsi que la coordination des efforts et des moyens au service du contrat de ville de Saint-Louis jusqu'au 31 décembre 2022. La loi de finances pour 2022 est venue prolonger à nouveau le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023. Puis, un avenant signé en décembre par l'État et la Commune a prorogé le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2024.

La programmation des actions inscrites dans le cadre du contrat de ville a été examinée comme chaque année par un comité de pilotage qui a réuni l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville à Saint-Louis sous la présidence conjointe de Madame le Maire et de Madame la Sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse. Cette instance réunie le 22 mai dernier a validé la feuille de route proposée pour 2024. Le tableau récapitulatif des actions de la programmation 2024 et le plan de financement correspondant sont joints en annexe à la présente délibération.

Il est à noter que cette nouvelle programmation annuelle a été bâtie en concertation avec les partenaires, les habitants, les conseils participatifs citoyens et l'équipe municipale, conformément à l'ADN participatif de la politique de la ville et à la démarche de co-construction chère à Madame le Maire et à l'équipe municipale. Elle prend en considération les grands objectifs déclinés dans la convention-cadre du contrat de ville au travers des trois piliers Cohésion sociale, Cadre de vie renouvellement urbain et Développement économique et emploi.

Pour 2024, l'accent sera mis sur les axes suivants :

- le renforcement du lien social et le développement de la santé au travers d'activités favorisant le bien-être et le développement personnel
- la démocratisation de l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs
- le renforcement de la solidarité intergénérationnelle et interculturelle, et la (re)découverte du patrimoine culturel local
- l'ancrage de la culture urbaine comme facteur de mobilisation chez les jeunes
- le développement durable et l'amélioration du cadre de vie

Le Comité de pilotage réuni ce 22 mai a également validé la programmation annuelle des actions relevant du dispositif ATFPB (Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) engagée par les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville et qui s'applique sur les groupements locatifs sociaux de plus de 15 ans implantés dans les QPV. Celle-ci permet de renforcer les actions en faveur des locataires pour un mieux vivre ensemble au travers du déploiement de nombreuses actions de lien social et d'amélioration du cadre de vie. La répartition des actions par QPV et par bailleur est transmise en annexe pour votre parfaite information.

Plan de financement proposé

La programmation d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2024 concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville institués par décret n° 2014 – 1751 du 30 décembre 2014. A ce titre, elle bénéficie d'une subvention de l'État contractualisée annuellement à hauteur de 201 000 € pour le contrat de ville de Saint- Louis.

La Commune apporte pour sa part le même niveau de co-financement (soit 201 000€) de cette enveloppe contractualisée du Contrat de ville.

Le plan de financement de la programmation 2024 du Contrat de ville est détaillé en annexe.

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le tableau de programmation des actions pour l'année 2024 et le plan de financement correspondant tels qu'annexés à la présente délibération et approuvé par le Comité de pilotage du Contrat de Ville du 22 mai 2024 ;

Considérant la mise en œuvre du Contrat de ville 2015-2020

Considérant la prorogation intervenue jusqu'au 31 décembre 2024

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les actions de la programmation du contrat de ville pour l'année 2024, ainsi que leur plan de financement tels qu'annexés à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver l'attribution des subventions correspondantes aux associations inscrites dans cette programmation 2024,


Article 3 : de préciser que les crédits contractualisés au titre du Contrat de Ville et correspondants à ceux de la participation de la Commune de Saint-Louis et à ceux perçus en recettes par la Commune de Saint-Louis au titre de la participation de l'Etat (CGET) pour la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage communale, sont inscrits au budget de la Commune en section de fonctionnement pour l'exercice 2024,

Article 4 : de préciser que les crédits de droit commun correspondants à la participation de la Commune de Saint-Louis pour la mise en œuvre des actions du Contrat de Ville sous maîtrise d'ouvrage communale, sont inscrits au budget de la Commune en section de fonctionnement pour l'exercice 2024.

Article 5 : de prendre acte de la programmation annuelle ATFPB jointe en annexe

Article 6 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal – Séance du 31 mai 2024 Délibération n°070_240531	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CITE EDUCATIVE Approbation de la programmation des actions pour l'année 2024	Direction de la cohésion territoriale et de la promotion de la santé

I. Rapport de présentation :

Exposé des motifs :

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°64, le conseil municipal dans sa séance du 21 mai 2022, avait approuvé d'une part la convention-cadre triennale de la « Cité éducative » et d'autre part, la convention de mutualisation à intervenir avec l'Académie de La Réunion.

Pour mémoire, l'objectif des Cités éducatives est d'organiser autour des écoles des quartiers prioritaires une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants concernés vers la réussite depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle (0-25 ans) dans tous les temps et les espaces, en lien avec leurs familles.

La cité éducative vise à la mise en œuvre d'un travail collectif de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autour de l'école pour assurer la continuité éducative. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de l'enfant afin d'encourager et de permettre un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois domaines :

- **conforter le rôle de l'école,**
- **organiser la continuité éducative,**
- **et ouvrir le champ des possibles**

Elle constitue un espace évolutif de co-construction et de mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux problématiques spécifiques des quartiers prioritaires ciblés.

Trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville sont concernés :

- Le Gol
- Le Centre-ville
- et Roches-maigres

Au titre des engagements financiers annuels, la Cité éducative de Saint-Louis est établie sur un budget de 755 000 euros répartis comme suit :

- Etat : 390 000 €
- Commune : 290 000 € (dont 90 000 € en valorisation des moyens)
- Académie de La Réunion : 75 000€ (dont 60 000€ en valorisation des moyens)

Hors moyens valorisés, la Cité éducative dispose d'un **budget de 605 000€** pour mener ses actions.

Toutes les actions de la Cité éducative concourent à la mise en œuvre de deux principales priorités transversales :

- Priorité 1 : développer la co-éducation et la parentalité
- Priorité 2 : Améliorer la réussite et l'ambition scolaire

Le comité de pilotage dans sa séance du 21 mai 2024 a validé le programme d'actions au titre de l'année 2024 qui regroupe 03 actions relevant de l'ingénierie de la cité éducative de Saint-Louis, et 59 projets répartis par thématiques comme suit :

- Culture Artistique et Numérique (13 actions)
- Environnement Développement Durable (08 actions)
- Orientation et Insertion professionnelle (07 actions)
- Parentalité (09 actions)
- Prévention et Citoyenneté (11 actions)
- Réussite scolaire (11 actions)

Le tableau ci-joint en annexe détaille la programmation 2024 ainsi que le plan de financement.

II. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération n°64 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'Académie de la Réunion ;

Vu l'approbation du programme d'actions pour l'année 2024 en comité de pilotage qui s'est réuni le 21 mai 2024,

Considérant, la décision du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022 de poursuivre et de déployer son engagement par l'extension de la démarche des cités éducatives,

Considérant, la lettre conjointe de labélisation de la cité éducative du 24 février 2022 du ministre de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports, de la ministre déléguée de la ville et de la secrétaire d'Etat chargée de l'Education Prioritaire,


Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la réussite et d'une plus haute qualité éducative,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la programmation des actions de la Cité éducative de Saint-Louis pour l'année 2024 selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes à intervenir, notamment la convention à intervenir.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°071_240531	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Approbation du plan « Savoir Nager » pour l'année 2024	Direction des sports et de la culture

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que le rapport d'enquête de 2018 de « santé publique France » a mis en exergue une augmentation des noyades accidentelles de plus de 30 % par rapport à 2015. Ce constat a conduit le ministère des sports, le ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse à élaborer le plan « Aisance Aquatique ».

La municipalité de Saint-Louis avait décidé, dès 2021, de s'inscrire dans cette dynamique et a mis en place en partenariat avec les écoles de la ville, deux dispositifs sur son territoire :

- « J'APPRENDS A NAGER » (JAN) pour les enfants de 7 à 12 ans et
- « AISANCE AQUATIQUE » (AA) pour les enfants de 3 à 6 ans.

Ces dispositifs ont été mis en œuvre sur les périodes scolaires 2022-2023 au sein des écoles de la commune et à destination des enfants des quartiers prioritaires et des quartiers des hauts en particulier (Bellevue, Les Makes et Tapage).

Ces actions visent à initier dès le plus jeune âges les enfants au milieu aquatique et leur permettre d'acquérir les réflexes de base pour être à l'aise dans l'eau. Un premier bilan sur la mise en place de ces dispositifs en 2023 (période de juillet 2023 à janvier 2024) :

Sites	Activités/Dispositifs	Pratiquants	Nombre
Piscine Saint Louis et de la Rivière	Aisance Aquatique	Scolaires	638 élèves
	J'apprends à nager	Scolaires	240 élèves (avec en moyenne 20 élèves par session de 30mn)

La ville souhaite renouveler ces projets pour l'année 2024, en partenariat avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) permettra sur les piscines de Saint-Louis et de la Rivière :

- De bénéficier du dispositif « AISANCE AQUATIQUE » AA pour 600 enfants
- De bénéficier du dispositif « J'APPRENDS A NAGER » (JAN) pour 350 enfants,

Le plan de financement suivant est proposé pour reconduire les dispositifs susvisés :

Pour le dispositif « **J'APPRENDS A NAGER** » :

CHARGES	COMMUNE	ANS	TOTAL HT
TOTAL	1 680	27 000	28 680

Pour le dispositif « **AISANCE AQUATIQUE** » :

CHARGES	COMMUNE	ANS	TOTAL HT
TOTAL	9 050	35 000	44 050

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Décret no 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;

Vu l'Arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : MENE2129642A) du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ;

Vu l'Arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : SPOV2203320A) du 28 février 2022 relatif à la modification de la dénomination du test réglementaire dit test « d'aisance aquatique » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser les plans « Aisance Aquatique » et le « Savoir nager » pour les enfants du territoire,

Considérant la réussite de mise en place de ces dispositifs et la satisfaction des écoles sur la période scolaire 2022-2023,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la reconduction des dispositifs « J'APPRENDS A NAGER » et « AISANCE AQUATIQUE »,

Article 2 : De valider les plans de financement susvisés,

Article 3 : D'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et la signature de tous actes se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°072_240531	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	INSTALLATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN ECOLE (UEE) A L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD – APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE	Direction de l'éducation

A - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que le conseil municipal réuni en séance du 24 juin 2010 (affaire n°67) avait approuvé une convention tripartite entre l'Education Nationale, la fondation Père Favron et la Commune de Saint-Louis pour la création d'une unité d'enseignement en école ordinaire (UEE).

Ce partenariat en faveur de l'accueil spécialisé des enfants de Saint-Louis en situation d'handicap orientés par la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) vers l'établissement spécialisé médico-social et scolaire dans l'établissement scolaire, s'est déployé à l'école Paul ELUARD depuis 2010. Il permet aux enfants ciblés âgés de six à douze ans de bénéficier d'une scolarisation adaptée et encadrée par des prestations éducatives, pédagogiques et thérapeutiques inscrites dans leur projet individualisé.

Cette adaptabilité des services contribue à rendre effectif le projet de scolarisation en milieu scolaire pour les enfants porteur de handicap, selon les possibilités et en référence au décret n°2009-378 du 02 avril 2009.

La commune de Saint-Louis intervient dans ce processus dans le cadre de ses compétences sur l'enseignement du 1^{er} degré, en organisant les moyens de la scolarisation des enfants concernés, notamment les salles de classes éducatives et les équipements nécessaires au fonctionnement.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a reposé les nouvelles dispositions sur le renforcement de l'école inclusive pour les enfants en situation de handicap. Par ailleurs, le cadre de l'établissement médico-social a connu un changement dans sa dénomination devenant ainsi « l'Etablissement Spécialisé Médico-Social (ESMS) Père Favron ».

La convention tripartite établi en 2010, nécessite une refonte générale tant sur la coopération entre l'ESMS, l'établissement scolaire et la collectivité pour la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) des élèves orientés par la CDAPH.

Pour ce qui concerne les engagements initiaux de la collectivité sur les conditions d'accueil par la mise à disposition et l'entretien des locaux et des mobiliers, les interventions de la ville seront reconduites.

La présente nouvelle convention de partenariat tripartite a été établie pour prendre en compte les évolutions susvisées en faveur de la poursuite des missions de l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) installée à l'école Paul ELUARD. Elle remplace celle adoptée par la délibération du 24 juin 2010.

B - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance favorisant l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, à travers notamment l'évolution des coopérations entre les structures médico-sociales et les établissements scolaires ;

Vu le décret n°2009-378 du 02 avril 2009 portant établissement des conditions d'accompagnement des enfants et des adolescents sourds ;

Vu l'article L 112-1 et D 351-4 du Code de l'éducation concernant les dispositions particulières d'inscriptions dans les établissements scolaires ;

Vu l'article L 351-1 du code de l'éducation relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article L 351-18 du code de l'éducation concernant la création de convention de partenariat tripartite pour toute unité d'enseignement externalisé.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir l'accueil des enfants handicapés en situation de scolarisation et suivis par un établissement spécialisé,


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention partenariale tripartite entre l'Education nationale au titre de l'école Paul ELUARD, l'Établissement Spécialisé Médico-Social (ESMS) Père Favron et la Ville de SAINT-LOUIS, portant installation d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au sein de l'école Paul ELUARD ;

Article 2 : d'abroger la délibération n° 67 du 24 juin 2010 ;

Article 3 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°073_240531	Pôle cadre de vie et travaux
	Projet-pilote de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique du Groupe Scolaire de Plateau des Goyaves – Approbation du Plan de financement	Direction du Patrimoine bâti

I. RAPPORT DE PRESENTATION

A. CONTEXTE

La Maire rappelle à l'Assemblée l'engagement de la collectivité envers la transition énergétique. Le projet de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique des établissements scolaires constituent une priorité pour la collectivité. Ainsi, un projet-pilote a été travaillé : il s'agit du groupe scolaire de Plateau des Goyaves. Ce projet vise à transformer l'environnement d'apprentissage en un espace à la fois moderne, durable et adapté aux défis futurs.

Conformément aux directives du Code Général des Collectivités Territoriales et en réponse aux objectifs du plan climat-air-énergie territorial, ce projet ambitieux se propose de mettre en œuvre des solutions concrètes pour réduire la consommation énergétique des bâtiments, améliorer le confort thermique et acoustique, et garantir un cadre sain pour les enfants et le personnel éducatif.

La rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique du groupe scolaire Plateau des Goyaves comprend :

- **Une amélioration du confort thermique et acoustique :**
 - Isolation thermique par toiture :
 - Réfection de l'étanchéité
 - Pose de matériaux isolants éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
 - Réfection des ouvrants avec augmentation du taux d'ouverture des façades pour favoriser la ventilation naturelle
 - Intégration de protections solaires aux menuiseries extérieures
 - Une ventilation naturelle, acoustique améliorée et adaptation au changement climatique :
 - Augmentation des dimensions des ouvrants
 - Réfection des menuiseries extérieures en aluminium
 - Pose de panneaux acoustiques
 - Installation de brasseurs d'air
 - Pose de brise-soleil
- **Une amélioration de la performance énergétique :**
 - Relamping LED
 - Réfection des sanitaires avec réduction des consommations en eau
 - Optimisation de la consommation électrique de la cuisine :
 - Amélioration du matériel

La mise en place de ces mesures nécessite une approche multidimensionnelle et intégrée, assurant non seulement une amélioration énergétique mais aussi une meilleure résilience de l'établissement aux impacts du changement climatique.

**B. Plan d'investissement et de financement – appel à manifestation d'intérêt
01-2024, au titre de la fiche action 2-1-6 du Programme Opération FEDER
2021-2027 « Rénovation thermique des bâtiments publics »**

Plan de financement global de l'opération :

Catégorie de dépenses (Synergie)	Intitulé des postes de dépenses	Sous-Postes de dépenses	Coûts totaux prévisionnels HT	Coûts présentés à l'éligibilité HT
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Études	Maîtrise d'œuvre (MOE)	197 000,00 €	197 000,00 €
		Conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)	0,00 €	0,00 €
		Indemnisation concours sur esquisse	0,00 €	0,00 €
		Assurance DO	0,00 €	
		Levé topographique et diag amiante	3 480,00 €	
		Études géotechniques	4 640,00 €	
		Programme technique détaillé	0,00 €	
		Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	0,00 €	0,00 €
		Honoraires du mandataire	0,00 €	0,00 €
		Contrôle technique (CT)	8 700,00 €	
		Coordination sécurité protection santé (CSPS)	2 900,00 €	
		Maquette 3D	9 020,00 €	
		(OPC)	14 917,92 €	
Sous – total Études			240 657,92 €	197 000,00 €
210- Dépenses de communication de l'opération	Frais divers	Frais de communication liés à l'intervention Feder/Région	5 000,00 €	5 000,00 €
		Frais de dossiers	0,00 €	
		Constat d'huissier	2 000,00 €	
Sous – total Frais divers			7 000,00 €	5 000,00 €
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Travaux	Travaux Gros œuvre	118 728,20 €	118 728,20 €
		Travaux Charpente couverture	634 800,00 €	634 800,00 €
		Étanchéité	239 730,00 €	239 730,00 €
		Elec CFO & CFA	145 191,00 €	145 191,00 €
		Plomberie sanitaire	15 000,00 €	15 000,00 €
		VMC	19 695,00 €	19 695,00 €
		ECS	12 355,00 €	12 355,00 €
		Plafonds Doublage Cloissons Peinture M, Int	120 000,00 €	120 000,00 €
		Ravalement	190 000,00 €	190 000,00 €
		Menuiseries ext Brise-soleil Serrurerie	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
		Traitement de sol	213 955,00 €	213 955,00 €
Sous – total Travaux			2 709 454,20 €	2 709 454,20 €
010- Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Révision de prix	Révision des prix sur poste Études	12 032,90 €	0,00 €
		Révision des prix sur poste Travaux	135 472,71 €	0,00 €
		Révision des prix sur poste Équipement	0,00 €	0,00 €
Sous – total Révision des prix			147 505,61 €	0,00 €
Coût prévisionnel final de l'opération en € HT			3 104 617,73 €	2 911 454,20 €
			TVA	651 969,72 €
Coût prévisionnel final de l'opération en € TTC			3 756 587,45 €	

Les dépenses prévisionnelles de l'opération sont de **3 104 617.73 € HT**.

Les dépenses prévisionnelles éligibles au titre du FEDER sont de **2 911 454.20 € HT**.

Plan de financement de l'action

Ressources	Montant total des recettes de l'opération	%
FEDER (dépenses éligibles)	2 474 736,07 €	85%
Ville de Saint-Louis (dépenses éligibles)	436 718,13 €	15%
Total	2 911 454,20 €	100%

- Le montant prévisionnel de la subvention FEDER des dépenses éligibles est de **2 474 736.07 € HT**.
- Le montant prévisionnel de la part communale des dépenses éligibles est de **436 718.13 € HT**.
- Le montant prévisionnel de la part communale des dépenses non éligibles est de **193 163.53 € HT**.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le plan climat-air-énergie territorial,

Considérant la nécessité d'adapter les infrastructures éducatives aux défis du changement climatique,

Considérant l'axe prioritaire de la mandature relatif au projet éducatif global pour faire de Saint-Louis un territoire à haute qualité éducative,


Considérant la volonté de la commune d'expérimenter un projet-pilote,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le plan d'investissement et de financement prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique et adaptation aux changements climatiques du Groupe Scolaire Plateau des Goyaves

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°074_240531	Pôle cadre de vie et travaux
	Contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique – Maitrise de la Demande d'Énergie (MDE)	Direction du patrimoine bâti

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Face aux enjeux climatiques actuels et à la nécessité impérieuse de réduire les consommations énergétiques au sein des infrastructures publiques, la Ville de Saint-Louis a décidé d'adopter une démarche proactive en faveur de l'efficacité énergétique. Le contrat proposé avec EDF représente une opportunité significative pour renforcer son engagement vers une gestion durable de l'énergie au sein des établissements et installations.

Le projet de partenariat s'inscrit dans le cadre des actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE), visant à optimiser la consommation énergétique et à réduire les coûts associés à long terme. Il vise notamment à l'installation de systèmes énergétiques plus efficaces, l'amélioration de l'isolation des bâtiments et l'implémentation de solutions basées sur les énergies renouvelables.

Ces mesures devraient permettre une réduction significative de notre empreinte carbone et de nos dépenses énergétiques annuelles.

La collaboration avec EDF, à travers ce contrat de partenariat, permettra à la collectivité de bénéficier de l'expertise technique et du soutien financier nécessaire pour mettre en œuvre ces actions ambitieuses. EDF apportera non seulement une assistance technique et logistique mais aussi une aide financière sous forme de primes économies d'énergie, calculées en fonction des économies d'énergie réellement réalisées grâce aux actions menées.

Cette initiative s'appuie sur la législation actuelle et les directives régionales en matière d'efficacité énergétique et de développement durable. Elle s'aligne également sur les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage les collectivités locales à prendre des mesures actives pour améliorer leur efficacité énergétique.

En outre, ce partenariat est une réponse directe aux préoccupations exprimées par les citoyens lors des dernières consultations publiques, où la demande pour des actions concrètes en faveur de l'environnement a été clairement exprimée. En mettant en place des mesures d'efficacité énergétique, la collectivité renforcera son engagement envers un développement local soutenable et responsable.

Ce contrat de partenariat avec EDF est non seulement une démarche stratégique pour atteindre les objectifs en matière d'énergie et de durabilité, mais il représente également un investissement dans l'avenir.

En autorisant la signature de ce contrat, le Conseil municipal manifesterà son engagement ferme envers la réduction de l'impact environnemental de la collectivité tout en optimisant les ressources financières.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Considérant, la nécessité de promouvoir l'efficacité énergétique et de réduire les dépenses énergétiques des installations communales

Considérant, l'importance de soutenir les initiatives locales pour une transition énergétique efficace et durable,

Considérant, l'opportunité de bénéficier d'une aide financière via le versement de primes économies d'énergie par EDF, comme stipulé dans le contrat,


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser la Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer le contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF, tel que présenté dans le document joint à cette délibération.

Article 2 : De confirmer l'engagement de la collectivité à respecter les termes et conditions du contrat, y compris les obligations liées aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et la gestion des aides financières associées.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à la Maire, ou son représentant légal, pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat, y compris la signature de tous documents administratifs et techniques requis.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°075_240531	Pôle cadre de vie et travaux
	Approbation de la création de la Maison funéraire et du Jardin des souvenirs de La Rivière	Pôle ressources et modernisation
		Direction du patrimoine bâti

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1. Contexte et justification du projet

Le présent projet de délibération concerne la réhabilitation de l'ex-logement de la Poste en une maison funéraire ainsi que l'aménagement d'un jardin des souvenirs à La Rivière. Ce projet d'une importance capitale pour la collectivité, vise à répondre à la demande croissante de la population de disposer d'infrastructures funéraires respectueuses et adaptées.

Il s'agit plus précisément de doter la Ville de sa première maison funéraire.

Le bâtiment, anciennement utilisé par la Poste, est situé à proximité directe du cimetière de La Rivière.

Le jardin des souvenirs est situé entre le cimetière et la maison funéraire, il offrira un espace dédié à la mémoire des défunts, permettant aux familles de se recueillir dans un cadre paisible et verdoyant.

2. Objectifs du projet

- Réhabilitation du patrimoine bâti : Transformer l'ex-logement de la Poste en une infrastructure qui respecte l'architecture et l'histoire locale tout en répondant aux normes actuelles de fonctionnalité et de sécurité.

- Création d'un jardin des souvenirs : Aménager un espace extérieur qui soit un lieu de recueillement et de mémoire, avec des parcours adaptés pour tous, y compris les personnes à mobilité réduite.
- Amélioration des services aux citoyens : Offrir un service de proximité pour les familles en deuil, réduisant ainsi les contraintes logistiques et émotionnelles associées aux funérailles.

3. Description du projet

Le programme du projet est le suivant :

- **Création d'une maison funéraire d'une superficie totale de 216,13 m², sur la parcelle HA 583 comprenant :**
 - **Une partie publique :**
 - 2 salons d'exposition (un de 20,43 m² et un de 29,69 m²)
 - 2 cafétérias (un de 5,34 m² et un de 3,63 m²)
 - 1 espace commun / accueil (de 6,91 m²)
 - 1 terrasse (de 11,86 m²)
 - 1 espace d'attente (de 8,83 m²)
 - Des toilettes (de 5,89 m²)
 - 2 espaces extérieures (de 59,33 m²)
 - **Une partie technique :**
 - 1 salle de préparation à l'abri des regards (de 20,28 m²)
 - 1 espace de conservation (2 unités)
 - 1 vestiaire hommes (de 14,79 m²)
 - 1 vestiaire femmes (de 14,36 m²)
 - 1 salle de restauration (de 12,18 m²)
 - 1 buanderie (de 4,79m²)
 - 1 bureau agent (de 7,61m²)
 - 1 local poubelles (de 2,09m²)
 - 1 zone technique pour le groupe électrogène (de 14,38m²)
- **Création d'un jardin des souvenirs d'une superficie totale 1441,97 m², sur la parcelle HA 289 comprenant :**
 - Un cheminement en béton désactivé entièrement accessible PMR

- Requalification du parvis du cimetière
- Des « salons à ciel ouvert » de recueillement où seront localisés les columbariums.
- Un parking visiteurs de 10 places supplémentaires.
- Un parvis technique pour la salle de préparation avec un seuil en treille végétale occultante pour la tranquillité et le respect des morts.

4. Cout prévisionnel des travaux

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 200 000 € HT, décomposé comme suit :

- Maison funéraire : 900 000 € HT
- Jardin des souvenirs : 300 000 € HT

A ce jour, les travaux sont financés sur les fonds propres de la commune.

5. Avis au public

Conformément à l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Saint-Louis a déposé un dossier de projet de création de cette maison funéraire auprès des services de la Préfecture de La Réunion.

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du Conseil municipal et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST).

Un avis d'information du public devra être publié dans les 2 journaux ou média d'annonces légales diffusés dans le Département et sur le site internet de la Ville.

Le projet d'avis au public est le suivant :

« La Ville de Saint-Louis, 125 Avenue Principale – 97450 Saint-Louis, représentée par Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire, a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire, sise : Rue Jean Moulin, sur la parcelle HA 583.

Conformément à l'article R. 2223-74 du Code général des collectivités territoriales.

6. Modalités du projet :

Création d'une maison funéraire d'une superficie totale de 216,13 m², sur la parcelle HA 583 comprenant :

- **Une partie publique :**
 - **2 salons d'exposition (un de 20,43 m² et un de 29,69 m²)**
 - **2 cafétérias (un de 5,34 m² et un de 3,63 m²)**

- 1 espace commun / accueil (de 6,91 m²)
- 1 terrasse (de 11,86 m²)
- 1 espace d'attente (de 8,83 m²)
- Des toilettes (de 5,89 m²)
- 2 espaces extérieures (de 59,33 m²)
- **Une partie technique :**
 - 1 salle de préparation à l'abri des regards (de 20,28 m²)
 - 1 espace de conservation (2 unités)
 - 1 vestiaire hommes (de 14,79 m²)
 - 1 vestiaire femmes (de 14,36 m²)
 - 1 salle de restauration (de 12,18 m²)
 - 1 buanderie (de 4,79m²)
 - 1 bureau agent (de 7,61m²)
 - 1 local poubelles (de 2,09m²)
 - 1 zone technique pour le groupe électrogène (de 14,38m²)

- **Horaires d'ouverture** : 7/7 jours, 24h/24, en fonction de la demande ;

- **Date envisagée d'ouverture** : août 2025

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du Conseil municipal et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST).

Le présent avis d'information du public sera publié dans les 2 journaux ou média d'annonces légales diffusés dans le département et sur le site internet de la Ville. »

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur Funéraire de la Ville de Saint-Louis approuvé au Conseil municipal du 09 avril 2024, affaire n°054_240409

Vu le plan masse du projet concernant la réhabilitation de l'ex-logement de La Poste en maison funéraire, tel que présenté en annexes.

Considérant l'importance de fournir des services adaptés aux besoins des citoyens en termes d'infrastructures funéraires,

Considérant le besoin de valoriser les espaces urbains tout en respectant l'intégrité environnementale et historique de la zone,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de réhabilitation de l'ex-logement du directeur de La Poste en une maison funéraire à La Rivière Saint-Louis sur la parcelle HA 583, rue Jean Moulin


Article 2 : d'approuver le projet de jardin des souvenirs à La Rivière Saint-Louis sur la parcelle HA 289, rue Jean Moulin

Article 3 : d'approuver l'avis au public pour la création de la maison funéraire de La Rivière Saint-Louis sur la parcelle HA 583, rue Jean Moulin

Article 4 : d'approuver le montant prévisionnel des travaux

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°076_240531	Pôle développement territorial durable
	Convention d'application de la charte du Parc National de La Réunion avec la Commune de Saint-Louis	Direction du tourisme, patrimoine et marketing territorial

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Ville de Saint-Louis et le Parc National de La Réunion souhaitent développer leur collaboration pour valoriser et préserver la biodiversité dans les zones les plus sensibles du territoire afin de favoriser la transition écologique. Il s'agit de s'engager mutuellement pour un meilleur équilibre entre la nécessaire préservation des espaces remarquables et le développement des activités humaines.

Saint-Louis, notamment les Hauts et les mi-pentes, sont des terres façonnées par la nature, les paysages et la biodiversité : 66% du territoire communal est situé dans le Parc National (3 158 ha dans le cœur de parc et 3 365 ha dans l'aire d'adhésion).

La Charte du Parc National de La Réunion est un projet de territoire qui propose de replacer l'homme et les patrimoines au cœur du développement local. Elle valorise les atouts du territoire et vise le juste équilibre entre protection et développement au travers des objectifs suivants :

- d'une part préserver le patrimoine, source de richesse, de bien-être et de notoriété
- d'autre part bien vivre de l'agriculture, de la forêt et du tourisme par une exploitation raisonnée et durable des ressources naturelles.

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté le 20 août 2014 l'adhésion à la Charte du Parc National de La Réunion et acté la convention d'application le 29 avril 2016, arrivée à échéance le 29 avril 2019.

Conséquences

Bien que des actions aient continué à se dérouler malgré le terme de cette convention telles que les « Jours de la nuit » ou encore la lutte contre les espèces exotiques envahissantes à Bon Accueil, il est aujourd'hui nécessaire de bâtir une nouvelle dynamique dans un cadre partenarial renforcé par le biais d'une convention.

Aussi, la Commune et le Parc National s'engagent sur les 4 volets suivants qui feront l'objet de fiches actions opérationnelles :

- **Accompagner une agriculture innovante et respectueuse des enjeux de la charte du Parc National** en poursuivant le travail d'identification et de caractérisation de gestion des friches et en favorisant l'émergence d'un groupe de travail pour accompagner les agriculteurs vers des projets agricoles en accord avec les enjeux de la charte ;
- **Soutenir et accompagner le développement local dans une approche durable et de valorisation du territoire** tels que les savoir-faire et l'identité locale avec l'outil Marque Esprit Parc, le développement une offre et des itinéraires écotouristiques, la préservation des paysages remarquables et la relance de la mise en œuvre du Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (PIVE Cilaos – CIVIS 2021) sur les secteurs Bras de Cilaos ;
- **Assurer la conservation des habitats à enjeux écologiques présents sur le territoire et lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)** par le biais de chantiers participatifs mais aussi en favorisant et en accompagnant les équipes municipales et les acteurs économiques dans la préservation des habitats à enjeux du territoire et la lutte contre les EEE, en impliquant des familles notamment des quartiers prioritaires et des habitants vivant en périphérie des milieux naturels ;
- **Préserver l'environnement nocturne, réduire et limiter les risques liés à la pollution lumineuse générée par l'urbanisation** en accompagnant les équipes municipales et les acteurs économiques dans la réduction de la pollution lumineuse et le « mieux éclairer », en poursuivant les actions « Jours de la Nuit » et Quartiers étoilés » avec les habitants.

II – DELIBERATION

Vu le décret N° 2007 – 296 du 5 mars relative à la création du parc national de La Réunion

Vu le décret N° 2014 – 49 en date du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de La Réunion

Vu les dispositions de l'article R 331- 10 du code de l'environnement

Vu la décision de la CIVIS en date du 30 juillet 2014 relative à l'adhésion de ses communes à la charte du Parc National de La Réunion

Vu la délibération en date du 20 août 2014 portant sur l'adhésion de la commune de Saint-Louis à la charte du Parc National de La Réunion

Vu l'échéance de la convention d'application de la charte du Parc National de La Réunion signée le 20 avril 2016

Vu l'échéance de l'avenant de la convention d'application de la charte du Parc National de La Réunion signée le 14 août 2019

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les parties dans une optique de transition écologique


Considérant les enjeux de mise en valeur des Hauts & des écartes dans une logique d'un développement raisonné & durable

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention d'application de la charte du Parc National de La Réunion

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou l' élu délégué, à signer tous les actes, notamment convention particulière et avenant, se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°077_240531	Pôle Développement Territorial Durable
	Création d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de chargé.e de mission des Mobilités Actives dans le cadre de la mise en œuvre du PROGRAMME AVELO3	Direction des Ressources Humaines

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la politique en faveur du développement durable et de la mise en œuvre des orientations en la matière, la thématique de la décarbonation des déplacements est un enjeu majeur.

Pour répondre à cet enjeu majeur, depuis 2020, la collectivité a conduit des actions sectorielles d'adaptation changement climatique, de promotion du développement durable et a lancé de nombreux chantiers. Le Schéma Directeur Cyclable en cours de finalisation

s'inscrit dans cette dynamique en fixant les orientations et les opérations à conduire afin de favoriser le report modal sur les mobilités douces.

Néanmoins, face à ces défis, la collectivité doit se doter d'une ingénierie interne afin d'agir de manière opérationnelle pour développer et promouvoir les modes doux sur le territoire communal, en lien avec les différents partenaires. Pour répondre à ce besoin, la collectivité a notamment répondu à un Appel à Projet de l'ADEME (AVELO3) et a été retenu, permettant un co-financement du poste à hauteur de 33 350€ par an pour la durée de la convention (36 mois maximum).

Aussi, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un.e chargé.e de mission des Mobilités Actives chargé(e) de la mise en œuvre du programme AVELO3 dont la date de clôture est actuellement fixée au 30 juin 2027.

La mission du (de la) chargé(e) de mission des Mobilités Actives prendra fin à la clôture de ce programme.

Le/la chargé.e de mission sera en charge de :

1- Au titre de ses missions principales :

- Mettre en œuvre le programme AVELO3 de l'ADEME et participer à l'animation territoriale en lien avec les partenaires.
- Piloter et suivre la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur Cyclable de la Commune de Saint-Louis (projet itinéraire touristique, passerelles modes doux,...)
- Suivre les projets d'aménagement de l'espace public facilitant les mobilités actives
- Proposer des initiatives visant à développer les mobilités actives et en particulier l'usage du vélo ;
- Promouvoir la pratique du vélo sur le territoire (organisation d'évènements, d'expérimentations, ...)
- Assurer le rôle de référent « mobilités actives » de la commune, en lien avec les associations, les partenaires publics (CIVIS, Région, Département, ADEME) et privés
- Développer et animer des dispositifs partenariaux
- Assurer la gestion financière et budgétaire des actions liées au vélo et à la mobilité active et recherche de financements
- Optimiser la maintenance du parc vélo
- Participer à la mise en place du dispositif Savoir Rouler A Vélo (SRAV) avec les écoles de la commune en collaboration avec le coordonnateur du service des sports

2- Au titre de ses missions complémentaires :

- Définir et mettre en œuvre des actions à destination des agents en faveur du vélo et de la mobilité active

- Piloter les démarches de déplacements sur les différents sites de la collectivité

La fiche de poste figurant en annexe du présent rapport précise les niveaux de diplôme, les expériences, les savoirs-faire et les compétences requis pour l'exercice de cette mission.

La Commune ne dispose pas dans ses effectifs de profils disponibles et correspondants aux compétences requises pour assurer ces fonctions.

Aussi, il est proposé de créer un emploi non permanent au sein des services de la Commune par le biais d'un contrat de projet relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, des cadres d'emplois des Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux / Techniciens territoriaux.

L'agent exercera ses fonctions de chargé.e de mission à temps complet (35 heures hebdomadaires).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ce contrat de projet peut être conclu pour une durée allant de la date d'effet du contrat de recrutement du (de la) chargé.e de mission à la clôture du programme actuellement fixée au 30 juin 2027 dans la limite de 6 ans.

La Commune peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum à compter de la date d'effet du contrat si le projet ne peut pas être réalisé, ou si le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

II. PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur du développement durable sur le territoire communal,

Considérant les projets engagés en matière d'aménagement et de promotion du vélo et des mobilités actives

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mettre en œuvre le programme AVELO3 de l'ADEME ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la création de l'emploi non permanent de chargé.e de mission des Mobilités Actives dans le cadre d'un contrat de projet selon les modalités définies ci-après. Cet emploi non permanent pourra relever de la catégorie hiérarchique *A ou B* (cadres d'emplois des Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux / Techniciens territoriaux) à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Cet emploi non permanent est créé pour mettre en œuvre le Programme AVELO3 de l'ADEME dont la date de clôture est actuellement fixée au 30 juin 2027.

Le/la chargé.e de mission des Mobilités Actives sera en charge de :

1- Au titre de ses missions principales :

- Mettre en œuvre le programme AVELO3 de l'ADEME et participer à l'animation territoriale en lien avec les partenaires.
- Piloter et suivre la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur Cyclable de la Commune de Saint-Louis (projet itinéraire touristique, passerelles modes doux,...)
- Suivre les projets d'aménagement de l'espace public facilitant les mobilités actives
- Proposer des initiatives visant à développer les mobilités actives et en particulier l'usage du vélo ;
- Promouvoir la pratique du vélo sur le territoire (organisation d'évènements, d'expérimentations, ...)
- Assurer le rôle de référent « mobilités actives » de la commune, en lien avec les associations, les partenaires publics (CIVIS, Région, Département, ADEME) et privés
- Développer et animer des dispositifs partenariaux
- Assurer la gestion financière et budgétaire des actions liées au vélo et à la mobilité active et recherche de financements
- Optimiser la maintenance du parc vélo
- Participer à la mise en place du dispositif Savoir Rouler A Vélo (SRAV) avec les écoles de la commune en collaboration avec le coordonnateur du service des sports

2- Au titre de ses missions complémentaires :

- Définir et mettre en œuvre des actions à destination des agents en faveur du vélo et de la mobilité active
- Piloter les démarches de déplacements sur les différents sites de la collectivité

Cet emploi de chargé(e) de mission des Mobilités Actives sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant de la date d'effet du contrat de recrutement du (de la) chargé.e de mission à la clôture du programme fixée au 30 juin 2027 dans la limite de six ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec le Programme AVELO3,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- soit par rupture anticipée à l'initiative de la Commune après un délai d'un an minimum à compter de la date d'effet du contrat si le projet ne peut pas être réalisé, ou si le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

L'agent titulaire du BAC devra justifier :

- d'expérience(s) dans le domaine de l'aménagement, de la mobilité et du développement durable, ou du sport,
- de connaissances des problématiques, des acteurs et du cadre juridique de la mobilité.,
- d'une bonne capacité d'innovation et de dynamisme en matière de mobilité et d'aptitudes à proposer et mener des projets visant à faire la promotion du vélo sur le territoire,
- de connaissance de l'environnement administratif territorial (Code de la commande publique, loi MOP, gestion administrative, budget, des mécanismes de financement type Fond Vert/FEDER/Fonds de mobilité active/ADEME vélos tourisme et aides diverses/CEREMA)
- de compétences dans la rédaction des éléments de programmes, cahiers des charges et de tous les documents utiles à la bonne réalisation des projets et de tous les éléments permettant de chiffrer les projets. Le (la) chargé.e de mission aura pour mission de prendre en charge la production des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE), et suivre le processus de consultation jusqu'à la notification du marché y compris rédiger les rapports d'analyse des offres.

en outre, l'agent devra justifier des savoir-faire suivants :

- Forte sensibilité pour le domaine du vélo et de la mobilité active
- Connaissance des techniques de communication et d'animation, pédagogie
- Autonomie et rigueur dans le travail

- Une compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG) serait appréciée
- Des notions sur le fonctionnement mécanique des vélos (réparation, entretien, etc...) serait un plus
- Aptitude aux déplacements en vélo
- Capacité à travailler en transversalité et en équipe projet


La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget,

Article 3 : d'autoriser La Maire, ou toute élu délégué, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°078_240531	Pôle Développement Territorial Durable
	PROJET DE MODERNISATION DES VOIRIES AGRICOLES - CLASSEMENT DES AIRES DE CROISEMENT DU CHEMIN CHARLES LALLEMAND DANS LE DOMAINE COMMUNAL	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Agricole

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

En grande partie rural, le territoire communal est desservi par de nombreux chemins agricoles qui, outre la desserte des exploitations et des terres cultivées ou de pâturages, permettent de relier les hameaux des hauts et des écarts. Ces chemins souvent étroits et dégradés sont particulièrement impactés par les intempéries.

A titre d'illustration, les précipitations apportées en ce début d'année 2024 par le passage des cyclones BELAL et CANDICE ont fortement dégradé les voiries agricoles du territoire.

Ainsi, les accès aux exploitations agricoles ont été rendus difficiles et l'activité des agriculteurs a été durement impactée.

C'est pourquoi, la Commune porte un plan de modernisation des voiries agricoles communales.

La présente délibération concerne le projet de modernisation du chemin LALLEMAND situé au TAPAGE sur un linéaire de 910 mètres. Ce chemin est classé chemin communal depuis 1995 et n'a fait l'objet d'aucune opération de modernisation. Cette voirie dessert 37 parcelles agricoles représentant une surface totale de 11 hectares majoritairement dédiées à la culture de la canne à sucre. Dans sa configuration actuelle, ce chemin ne permet pas le croisement de véhicules ou d'engins agricoles.

Afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité, un projet pour la réalisation d'un chemin bétonné a été étudié comprenant la création d'aires de croisement et la construction d'un ouvrage facilitant l'écoulement des eaux pluviales (cf. le plan en annexe 1).

Conséquences

Il est nécessaire de classer dans le domaine public les aires de croisement à créer. Cette maîtrise foncière est nécessaire pour que la Commune puisse effectuer les travaux mais aussi pour prétendre aux financements prévus au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Dans ce cadre le Cabinet de géomètre- expert « PROJECTION » a été mandaté afin d'établir un projet de modification cadastrale (Document Modificatif du Plan Cadastral) répertorié dans le tableau ci-dessous :

NOMS PROPRIETAIRES	SECTION CADASTRALE	SURFACE (m ²)
ROGER Michel Charles Emile ROGER Rachel Marie Béatrice ROGER Sophie Marie Josèphe	CS 844	34
GASTRIN marie Daisy	CR 532	54

II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°5 du 15 mars 2017 portant les travaux de modernisation du chemin Charles LALLEMAND et l'approbation du plan de financement,

Vu l'accord de Mr ROGER Michel Charles Emile, Mme ROGER Rachel Marie Béatrice et Mme ROGER Sophie Marie Josèphe propriétaires de la parcelle CS 844 acté par le document d'arpentage signé le 01/06/2018,

Vu l'accord de Mme GASTRIN Marie Daisy, propriétaire de la parcelle CR 532, acté par le document d'arpentage signé le 05/01/2017.

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer et de sécuriser les conditions de desserte des exploitants agricoles et plus globalement d'accès des Hauts et des Ecarts

Considérant l'engagement de la commune dans le développement de l'agriculture et l'attractivité des Hauts,


Considérant le projet de modernisation du chemin Lallemand incluant la création de 2 aires de croisement

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De lancer la procédure de classement des aires de croisement dans le domaine public de la voirie communale dénommée Charles Lallemand tel qu'indiqué dans les documents d'arpentage CR 532 signé le 05/01/2017 et CS 844 signé le 01/06/2018.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Maire, ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétence, à signer toutes pièces afférente à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°079_240531	Pôle Développement Territorial Durable
	Participation au dispositif service civique : demande de renouvellement de l'agrément pour la Ville - Mise en place d'un agrément collectif pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion Service Insertion

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Éléments de contexte

La Maire rappelle à l'Assemblée que le Service Civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, est un engagement volontaire ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, élargi jusqu'à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Ce dispositif est accessible sans condition de diplôme pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général et innovante réalisée auprès d'une personne morale de droit public ou d'un organisme sans but lucratif.

L'objectif est de permettre aux jeunes de bénéficier d'une expérience professionnelle en participant à la vie de la société et en développant des valeurs de citoyenneté et de cohésion sociale. La durée de leur mission peut varier de 6 à 12 mois, pour un temps hebdomadaire compris entre 24 heures et 48 heures, réparties sur six jours au maximum. Pour les volontaires de 16 à 18 ans, la durée hebdomadaire ne doit pas excéder les 35 heures, réparties sur au maximum cinq jours.

La Maire rappelle également à l'Assemblée que par la délibération n°12 du 10 février 2015 le Conseil municipal a approuvé la demande d'agrément au titre de l'engagement du Service Civique et par la délibération n°39 du 26 mai 2021, le conseil municipal a voté la demande de renouvellement de l'agrément.

Un nouvel agrément avait donc été délivré le 4 novembre 2021 pour une durée de 3 ans à la Collectivité par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'accueil de volontaires en Service Civique.

Ainsi, depuis décembre 2021, 65 jeunes ont pu s'engager dans une mission de Service Civique d'une durée de 8 mois à raison de 24 heures par semaine, sur les thématiques suivantes : sport et société, solidarité, environnement, culture et loisirs.

En termes d'évaluation sur les 43 jeunes des 2 premières cohortes, il est noté que près de 60% d'entre eux bénéficient aujourd'hui soit d'un emploi, d'une formation ou sont en situation de reprise d'étude.

De manière générale, il en ressort qu'outre une montée en compétence des jeunes concernés, l'intégration au sein des services municipaux a permis d'améliorer la posture et le savoir-être. L'apport pour la collectivité est également significatif en permettant de développer des actions en proximité (notamment au sein des services des sports et des Maisons Communales Proximité) permettant d'améliorer l'impact auprès du public jeune.

Perspectives

Aujourd'hui, la collectivité a pour ambition de développer davantage le Service Civique au sein de divers services communaux ainsi qu'auprès de ses Etablissements Publics (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des écoles) par le déploiement de nouvelles missions.

C'est pourquoi, la Commune souhaite formuler une demande de renouvellement de l'agrément et propose de le faire évoluer en agrément collectif pour une nouvelle période de 3 ans.

Jusqu'à présent la Commune accueillait une cohorte de 22 volontaires par an. Dès 2024, la Commune ambitionne d'accueillir une quarantaine de jeunes et une quinzaine pour le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Dans ce cadre, chaque année, une demande de modification d'agrément, par voie d'avenant, sera effectuée auprès de la DRAJES pour l'accueil de nouveaux jeunes.

A travers les missions de Service Civique, les jeunes volontaires pourront s'engager parmi les neuf domaines ciblés par le dispositif : culture et loisirs, éducation pour tous, environnement, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, développement

international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Objectifs poursuivis :

- développer des projets avec les jeunes, proposer des parcours d'engagement et renforcer le lien social autour de valeurs partagées
- valoriser la jeunesse de Saint-Louis et de La Rivière en lui permettant d'accéder à l'insertion sociale et professionnelle.

Sur chaque mission, des tuteurs seront désignés au sein de la collectivité et de ses établissements. Ils seront chargés de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les volontaires bénéficieront également d'une formation civique et citoyenne d'une durée de deux jours et d'une formation Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1). Ces modules seront obligatoirement organisés par l'organisme d'accueil et feront partie intégrante de la mission de Service Civique.

Financement :

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité individuelle financée par l'Etat de 504,98 euros nets par mois quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. Celle-ci sera versée aux bénéficiaires directement par l'Agence de Services et de Paiement. Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà, pourront bénéficier d'une majoration d'indemnité de 114,95 euros par mois.

Enfin, la commune de Saint-Louis, structure d'accueil, devra verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces. Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 114,85 euros par bénéficiaire.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

Considérant que le Service Civique représente pour la Commune une réelle opportunité de développer des projets avec les jeunes, de proposer des parcours d'engagement et de renforcer le lien social autour de valeurs partagées ;

Considérant que la Commune souhaite valoriser la jeunesse de Saint-Louis et de La Rivière en lui permettant d'accéder à l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que le renouvellement de cet agrément permettra à notre municipalité de continuer à accueillir et à encadrer des jeunes volontaires dans le cadre de missions d'intérêt général,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : d'autoriser la Commune à transmettre la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement du Service Civique auprès du service instructeur local,

en l'occurrence la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et d'approuver l'évolution en agrément collectif pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles pour une nouvelle période de 3 ans.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits correspondants à l'indemnité complémentaire au budget de la Commune.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire, et l'élue déléguée, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°080_240531	Pôle Développement Territorial Durable
	Bilan de la concertation préalable relative au projet de NPNRU du Gol	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte du projet

La commune de Saint Louis poursuit un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier du Gol qui s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet qui a fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Saint-Louis, l'État et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en 2019, a pour ambition de changer le visage du quartier du Gol, de le désenclaver et d'amorcer une dynamique de requalification urbaine.

Préalablement à la signature de cette convention, un processus de concertation préalable avait déjà été engagé avec les habitants et les acteurs locaux. Depuis, des études ont été menées permettant de préciser et d'approfondir le projet NPNRU dont la mise en œuvre nécessite une modification du Plan local d'Urbanisme (PLU).

Cadre de la concertation

Réglementairement, la concertation préalable vise à associer le plus tôt possible les habitants, les associations locales, ainsi que les autres personnes concernées à l'élaboration de certains projets d'aménagement, de construction et de documents d'urbanisme. Les projets de NPNRU en font partie.

Aussi, la Commune de Saint-Louis a défini le contenu, les objectifs et les modalités de la concertation préalable par délibération en date du 25 septembre 2023 en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'Urbanisme ainsi que de l'article L. 121-15-21 du code de l'environnement.

La concertation a concerné tout le périmètre du quartier du Gol.

Conformément à la délibération, la concertation préalable s'est tenue sur une période de plus de 1 mois : du 21 décembre 2023 au 6 mars 2024. En effet, compte-tenu des impacts causés par le cyclone Belal et les intempéries de janvier 2024, la concertation qui devait initialement se terminer le 11 février a été prolongée.

À travers l'organisation de cette concertation préalable, la Ville de Saint-Louis a souhaité :

- Présenter les grands enjeux liés à la transformation du quartier du Gol retenus dans le cadre du NPNRU, partager et conforter l'opportunité du projet de renouvellement urbain ;
- Présenter en détails les grandes orientations d'aménagement aux habitants et informer sur le programme des opérations prévues ;
- Recueillir les observations du public pour enrichir la poursuite du projet.

Bilan de la concertation

Avec plus de 10 évènements ayant permis à la population de s'exprimer et de formuler des propositions ainsi que plus de 40 contributions écrites, la concertation a été fructueuse.

En synthèse, il en ressort les attentes suivantes :

- Le renforcement de la communication sur le projet et la poursuite d'une démarche de concertation en continue
- Le renforcement de la place de la maison de projet
- Le lancement d'un travail sur la mémoire du quartier
- L'organisation d'événements festifs / éducatifs / culturels/ ... pour animer le quartier, créer du lien mais aussi préfigurer les évolutions à venir du Gol.

Aussi, à la lumière du bilan, la Ville de Saint-Louis est confortée dans l'opportunité de mener le projet de NPNRU du Gol selon les grandes orientations présentées au public au cours de la concertation préalable.

Le projet répond à un solide besoin en termes d'aménagement, de rénovation et de revitalisation du quartier. Il répond également à de nombreuses attentes exprimées par les habitants, notamment à destination de la jeunesse.

Conséquences

La Ville de Saint-Louis s'engage à :

- Poursuivre le projet tel que présenté au cours de la concertation préalable ;
- Tenir compte des observations de la population dans la poursuite des études et la réalisation des aménagements.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 103-2 et suivants et R 103 – 1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et ses articles L121 – 15 – 1 et L 123- 2 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2020 approuvant la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2023 portant sur le lancement d'une concertation préalable relative au projet NPNRU du GOL, à son programme de travaux et à la procédure de modification du PLU nécessaire à sa mise en œuvre

VU le bilan de la concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol, à son programme de travaux et à la procédure de modification du PLU

CONSIDERANT que le processus de concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol, à son programme de travaux et à la procédure de modification du PLU nécessaire à sa mise en œuvre s'est tenue sur une période de plus d'1 mois : du 21 décembre 2023 au 11 février 2024, puis a été prolongée jusqu'au 6 mars 2024 pour prendre en compte les impacts causés par les cyclones Belal et les intempéries post-cycloniques ;

CONSIDERANT que le processus de concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol, à son programme de travaux et à la procédure de modification du PLU nécessaire à sa mise en œuvre s'est déroulé selon les modalités définies dans la délibération de lancement de la concertation préalable en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation préalable a démontré que l'opportunité du projet était bien partagée par les habitants ;

CONSIDERANT que le projet NPNRU du Gol nécessite de faire évoluer l'actuel PLU ;

CONSIDERANT que le projet NPNRU du Gol doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1 : D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il est exposé en annexe ;

Article 2 : DE TENIR COMPTE des observations de la population dans la poursuite des études et la réalisation des aménagements à travers :

- Le renforcement de la communication sur le projet et la poursuite d'une démarche de concertation en continue
- Le renforcement de la place de la maison de projet
- Le lancement d'un travail sur la mémoire du quartier
- L'organisation d'événements festifs / éducatifs / culturels/ ... pour animer le quartier, créer du lien mais aussi préfigurer les évolutions à venir du Gol

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à conduire l'exécution de la présente délibération.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°081_240531	Pôle Finances, Optimisation et Contrôle
	Fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2023 Approbation des opérations et de leur plan de financement	Direction optimisation et contrôle

I) Le contexte

La Maire informe l'Assemblée que par délibération n°230411-14, le Conseil communautaire de la Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS), réuni en séance du 11 avril 2023, a délibéré sur l'attribution du fonds concours 2023 d'un montant de 3 000 000 € au bénéfice de l'ensemble de ses communes membres.

Cette enveloppe est répartie selon les critères suivants :

- Population : 60 %,
- Potentialité financier : 40%.

Au regard de ces critères, la commune de Saint-Louis dispose d'une enveloppe de 731 841€. La CIVIS exige toutefois des communes qu'une partie des fonds (15 % soit 109 776 € nous concernant) soit consacrée au financement des opérations d'investissement situées dans les zones dites « Quartiers Prioritaires de la Ville ».

Aussi, le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus soit 50% maximum du montant global de l'opération.

En outre, il est rappelé que sur le territoire saint-louisien, les 5 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) représentent 19 066 habitants soit 36% de la population. Ces QPV se caractérisent par des indicateurs alarmants tant en termes de taux de pauvreté (75%), de taux d'emploi des hommes (41%) comme du taux d'emploi des femmes (29%) que de scolarisés entre 18 et 24 ans (30%). Près de 44% de la population ne dispose d'aucun diplôme. Le taux de pauvreté sur la commune de Saint-Louis avoisine les 50% et la moitié des ménages vivent ainsi avec un revenu inférieur à 1000 €.

Face à ce constat, il devient urgent d'agir dans ces quartiers en accentuant la politique de proximité, et en luttant contre les inégalités sociales, économiques, éducatives, structurelles et numériques. Cela se traduit par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions telles que :

- Le développement et l'accompagnement de la vie associative : développer les compétences des associations leur permettant notamment de répondre à des appels à projet autres que ceux lancés par la Commune, les inciter à mener des ateliers et chantiers d'insertion ;
- La structuration de la participation citoyenne : redynamisation des conseils citoyens ; - La

concertation sur les projets d'investissement notamment sur le NPNRU du Gol ;

- La création et la remise aux normes des équipements sportifs et culturels de ces quartiers ;
- Et enfin, faciliter la mobilité inter quartiers en améliorant le réseau routier et en privilégiant également les déplacements dits « modes doux » ou « modes actifs » en aménageant des voies piétonnes et pistes cyclables.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de consacrer une partie de l'enveloppe accordée au financement des travaux d'aménagement tels que la réfection de l'étanchéité des écoles issus des QPV.

Puis, dans un souci d'optimisation de nos sources de financement, il vous est proposé à l'instar de chaque année, d'affecter l'autre partie au financement de dépenses d'équipement qui n'ont pas fait l'objet d'un autre cofinancement au sein des programmes :

- de modernisation des voiries communales,
- de renouvellement du parc automobile et des engins.

Le plan de financement du programme d'investissement lié aux fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2023 se décline de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Coût total (€ HT)	Part fonds concours CIVIS		Part communale (€ HT)	Montant affecté aux QPV (€ HT) <i>Minimum : 15% du Fonds de concours soit 109 776.15 €</i>
		En valeur	En %		
Réfection étanchéité (écoles Noe Fougeroux, R.Périanayagom, Roland Garros et R. Barquisseau)	454 000.00	227 000.00	50	227 000.00	227 000.00
Modernisation des voiries communales	615 552.00	307 776.00	50	307 776.00	
Renouvellement du parc automobile et des engins	394 130.00	197 065.00	50	197 065.00	
TOTAL	1 463 682.00	731 841.00	50	731 841.00	227 000.00

II) Délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°230411-14 du Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) du 11 avril 2023 relatif au fonds de concours de la CIVIS 2023,


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le plan de financement des opérations retenues au titre du Fonds concours de la CIVIS 2023 comme suit :

Libellé de l'opération	Coût total (€ HT)	Part fonds concours CIVIS		Part communale (€ HT)	Montant affecté aux QPV (€ HT) <i>Minimum : 15% du Fonds de concours soit 109 776.15 €</i>
		En valeur	En %		
Réfection étanchéité (écoles Noe Fougeroux, R.Périanayagom, Roland Garros et R. Barquisseau)	454 000.00	227 000.00	50	227 000.00	227 000.00
Modernisation des voiries communales	615 552.00	307 776.00	50	307 776.00	
Renouvellement du parc automobile et des engins	394 130.00	197 065.00	50	197 065.00	
TOTAL	1 463 682.00	731 841.00	50	731 841.00	227 000.00

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de financement et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

	<p align="center">Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°082_240531</p>	<p align="center">POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE</p>
	<p align="center">Modification de la délibération n°105 du 5 décembre 2023 relative à l'attribution de cadeaux protocolaires, de chèques cadeau et de présents à destination des usagers, des administrés, ou des agents de la commune de Saint-Louis</p>	<p align="center">Direction de la commande publique</p>

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il lui appartient de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

A ce titre, par délibération n°105 en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal a validé **le cadre applicable aux attributions de cadeaux protocolaires, de chèques-cadeaux, et autres présents** à destination des usagers, des administrés, ou des agents de la commune de Saint-Louis.

Toutefois, cette délibération doit être complétée afin de **prendre en considération certaines manifestations spécifiques établies au sein de la collectivité.**

En effet, concernant certaines manifestations dont celles portées par la police municipale, la collectivité décline chaque année, au travers de partenariats avec l'Education Nationale, les associations, et les Instituts Médicaux Psychologiques (I.M.P.) des actions de prévention dans plusieurs domaines. Ces actions concernent la sécurité routière, la prévention contre toutes les formes de violences et addictions, et le rapprochement des jeunes avec les forces de l'ordre et les institutions. Ainsi, plusieurs manifestations se sont ritualisées, et contribuent à valoriser l'ensemble des participants. Il s'agit donc de compléter notre cadre d'intervention.

En outre, initialement limité aux administrés et aux usagers dans la délibération du 5 décembre 2023, il y a lieu de compléter la liste des bénéficiaires des cadeaux.

Aussi, il est proposé de compléter la délibération du 5 décembre comme suit : (les compléments figurent en italique dans le texte)

Les typologies de cadeaux concernés sont les suivantes :

- **Pour les administrés, les usagers, *les partenaires institutionnels ou associatifs***

Gestion par le service État Civil :

- Cadeaux pour les mariages, pacs, baptêmes républicains, etc... : proposition de 100 € TTC maximum par cérémonie.

Gestion par le service protocole :

- Cadeaux protocolaires : proposition de 150 € TTC maximum par visite protocolaire ou événement protocolaire.
- Don de chèques-cadeau sous format accord cadre sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT à l'occasion de manifestation mise en œuvre par la collectivité. Ces titres cadeau peuvent se présenter sous support papier (chèque cadeau) ou dématérialisé (carte cadeau) utilisable en France métropolitaine et d'outre-mer. Proposition de 100 € TTC maximum par bénéficiaire.
- *Cadeaux tout public : Proposition de 500 € TTC maximum par bénéficiaire (publics scolaires, administrés, usagers, ...)*
- Accompagnement au deuil :
 - o Gerbe mortuaire : proposition de 60€ TTC maximum par décès,

- Couronne mortuaire : proposition de 130 € TTC maximum par décès.
- Bouquet de fleurs, composition et décoration florale : proposition de 150 € TTC maximum par évènement.
- Cadeaux aux nouveaux diplômés : proposition de 100 € TTC maximum par diplômé.
- Cadeaux offerts aux centenaires ou cadeaux offerts lors de la remise des médailles de la famille : proposition de 100 € TTC maximum par personne.

Gestion par le service des sports :

- Don de médailles pour les manifestations sportives : proposition de 8€ TTC maximum par médaille (or, argent, bronze).
- Don de coupes ou autres trophées aux vainqueurs et finalistes : proposition de 130 € TTC maximum par vainqueur ou finaliste.

Gestion par la direction de l'éducation et par le service protocole :

- Don de jeux éducatifs pour les fêtes de Noël, à l'attention des enfants inscrits au sein des écoles de la ville de Saint Louis sous format accord-cadre avec un montant minimum de 30 000€ HT et pour un montant maximum annuel de 70 000€ HT. Proposition de 9€ TTC maximum par enfant.

Gestion par la Police municipale :

Des lots et récompenses peuvent être remis aux participants dans le cadre de manifestations, tels que coupes, médailles, bibelots, équipements de protection, vélos et trottinettes. Le montant de l'enveloppe annuelle est fixé à cinq mille euros maximum, dans le cadre de mise en concurrence pour l'acquisition des lots et récompenses.

- **Pour les agents communaux :**

Les dispositions de la délibération du 5 décembre restent inchangées.

En conséquence, il est proposé de délibérer sur les propositions ci-dessus mentionnées.

II. DELIBERATION

Vu l'article L 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 731-1 à 4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°105 du 5 décembre 2023,

Considérant que la délibération du 5 décembre 2023 doit être complétée afin de prendre en considération certaines manifestations spécifiques établies au sein de la collectivité et de compléter la liste des bénéficiaires de cadeaux.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter les montants suivants liés au public et aux typologies de cadeaux :

- **Pour les administrés, les usagers, les partenaires institutionnels ou associatifs**

Gestion par le service État Civil :

- Cadeaux pour les mariages, pacs, baptêmes républicains, etc... : proposition de 100€ TTC maximum par cérémonie.

Gestion par le service protocole :

- Cadeaux protocolaires : proposition de 150 € TTC maximum par visite protocolaire ou événement protocolaire.
- Don de chèques-cadeau sous format accord cadre sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT à l'occasion de manifestation mise en œuvre par la collectivité. Ces titres cadeau peuvent se présenter sous support papier (chèque cadeau) ou dématérialisé (carte cadeau) utilisable en France métropolitaine et d'outre-mer. Proposition de 100 € TTC maximum par bénéficiaire.
- *Cadeaux tout public : Proposition de 500 € TTC maximum par bénéficiaire (publics scolaires, administrés, usagers, ...)*
- Accompagnement au deuil :
 - o Gerbe mortuaire : proposition de 60€ TTC maximum par décès,
 - o Couronne mortuaire : proposition de 130 € TTC maximum par décès.
- Bouquet de fleurs, composition et décoration florale : proposition de 150 € TTC maximum par évènement.
- Cadeaux aux nouveaux diplômés : proposition de 100 € TTC maximum par diplômé.
- Cadeaux offerts aux centenaires ou cadeaux offerts lors de la remise des médailles de la famille : proposition de 100 € TTC maximum par personne.

Gestion par le service des sports :

- Don de médailles pour les manifestations sportives : proposition de 8€ TTC maximum par médaille (or, argent, bronze).
- Don de coupes ou autres trophées aux vainqueurs et finalistes : proposition de 130 € TTC maximum par vainqueur ou finaliste.

Gestion par la direction de l'éducation et par le service protocole :

- Don de jeux éducatifs pour les fêtes de Noël, à l'attention des enfants inscrits au sein des écoles de la ville de Saint Louis sous format accord-cadre avec un montant minimum de 30 000€ HT et pour un montant maximum annuel de 70 000€ HT. Proposition de 9€ TTC maximum par enfant.

Gestion par la Police municipale :

Des lots et récompenses peuvent être remis aux participants dans le cadre de manifestations, tels que coupes, médailles, bibelots, équipements de protection, vélos et trottinettes. Le montant de l'enveloppe annuelle est fixé à cinq mille euros maximum, dans le cadre de mise en concurrence pour l'acquisition des lots et récompenses.

- **Pour les agents communaux :**


Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille d'honneur du travail avec gravure, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, pour les agents communaux en raison de leur engagement avec une proposition de montant défini à 150€ TTC maximum par agent concerné.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire ou toute personne habilitée à procéder à l'acquisition de ces présents et à leurs délivrances aux usagers, administrés ou tout agent concerné.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 4 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°083_240531	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle les Etoiles du Sud	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I- RAPPORT DE PRESENTATION

L'Association Sportive et Culturelle les Etoiles du Sud dûment déclarée le **24 août 2016** en **Sous-Préfecture de Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2005154**, a pour objet :

- la pratique du twirling Bâton, de la gymnastique et de la danse sous toutes ses formes, la formation des entraîneurs, la participation aux championnats, stages, passages de degrés, et manifestations de la FFSTB (Fédération Française Sportive de Twirling Bâton) et de tout ce qui touche de près ou de loin à la culture.

Cette association de la ville souhaite faire participer 14 de ses athlètes sélectionnés à la finale du Championnat de France de twirling Bâton qui se déroulera le 15 et le 16 juin 2024 à Saint Dié des Vosges.

Par courrier en date du **24 avril 2024**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet, projet qu'elle n'avait pas prévu dans sa demande initiale de subvention pour l'année 2024.

Pour mémoire, cette association a bénéficié par délibération n°057_240409 du 09 avril 2024, d'une subvention d'un montant de 3000 € au titre des attributions d'aide aux associations pour l'année 2024.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **3 500 € (Trois mille cinq cents Euros)** à l'association.

II- DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **24 avril 2024** de **l'Association Sportive et Culturelle les Etoiles du Sud**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :


- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **3 500 € (trois mille cinq cents Euros)** à **l'Association Sportive et Culturelle les Etoiles du Sud**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°084_240531	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Héritaz Maloya	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I- RAPPORT DE PRESENTATION

L'Association Héritaz Maloya dûment déclarée le **08 février 2023** en Sous-Préfecture et enregistrée sous le numéro **W9R2010441**, a pour objet :

- Promouvoir le Maloya Traditionnel,
- Participer à des prestations en local, national et international,
- Dispenser des cours de maloya traditionnel dans les écoles de tous niveaux,
- Fabriquer des instruments de tous publics,
- Organiser des kabars et des échanges culturels,
- Créer des supports audios et vidéos.

L'Association Héritaz Maloya a eu l'agréable surprise d'être retenue pour participer au **Kréol Kulture Festival**, qui se déroulera le 9 juin 2024 au Point Fort d'Aubervillers, un évènement annuel qui célèbre la musique, l'art et la culture des caraïbes et de l'Océan Indien.

L'association est également invitée par l'association Seksion Maloya d'Argenteuil à donner 3 concerts dans les villes suivantes : Paris, Marseille et Lyon.

Par courrier en date du **24 avril 2024**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet inattendu.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **4 500 € (quatre mille cinq cents Euros)** à l'association.

II- DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **28 mars 2024** de l'**Association Héritaz Maloya**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet,

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **4 500 € (quatre mille cinq cents Euros)** à l'**Association Héritaz Maloya**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

Information du Conseil municipal dans le cadre des pouvoirs délégués à Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

I) Liste des marchés notifiés :

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	REFERENCE LOT	INTITULE LOT (S)	TYPE DE PROCEDURE	DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT
2023012	Accord cadre à bons de commande relatif à des travaux d'étanchéité horizontale sur le patrimoine bâti de la ville de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	30/11/2023	A2N / ATTRACTION / CMR / EGBF / SBTPM	Mini 0 € / Maxi 1 250 000,00 € HT/an
2023017B	Réfection de l'étanchéité de l'école Robert Debré sur la commune de Saint-Louis	Lot 01	Démolition / Gros œuvre	MAPA	08/12/2023	HECR E	125 897,00 € TTC
		Lot 02	Etanchéité	MAPA	12/12/2023	MAINTENANC'EST	36 397,41 € TTC
		Lot 03	Peinture	MAPA	16/11/2023	AG BAT	20 762,56 € TTC
2023049	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la reconstruction de la piscine de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	29/01/2024	CONSEILS PROGRAMMATION ET ORGANISATION	43 277,94 € TTC

2023065 DD 1368409	Mission contrôle technique pour rénovation énergétique et adaptation aux changements climatiques du groupe scolaire Plateau des Goyaves	Lot unique		MAPA	11/01/2024	OC DIDES	9 439,50 € TTC
2023066	Mission OPC pour rénovation énergétique et adaptation aux changements climatiques du groupe scolaire Plateau des Goyaves	Lot unique		MAPA	25/01/2024	IMPULSION INGENIERIE	16 185,94 € TTC
2023067	Elaboration de relevés topographiques dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	27/11/2023	ALTAYA	6 618,5 € TTC
2023068	Définition d'un programme d'équipements culturel	Lot unique		MAPA	16/11/2023	GROUPEMENT LE TROISIEME POLE / AREP	43 334,90 € TTC
2023072	Assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic et mise aux normes des mats d'éclairage des sites sportifs de la ville de Saint-Louis			MAPA	08/11/2023	INTEGRALE INGENIERIE	90 461,89 € TTC
2023073	Maintenance et pose des illuminations de Noël	Lot unique		MAPA	17/11/2023	FRANCELEC	81 472,65 € TTC

2023074	Mission contrôle technique pour l'étanchéité du bâtiment Hippolite Foucque	Lot unique		MAPA	23/01/2024	ORGANISME DE CONTRÔLE DIDES	4 231,50 € TTC
2023081	Support pour la concertation préalable dans le cadre du NPNRU	Lot unique		MAPA	27/11/2023	ENSEIGNE MAINTENANCES REUNION	1 976,98 € TTC
2023082	Impression pour la concertation préalable dans le cadre du NPNRU	Lot unique		MAPA	27/11/2023	ICP ROTO / IMPRIMERIE DU SUD	1 853,28 € TTC
2023086	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation du CMS de la Rivière avec travaux partiels sur le logement mitoyen de l'école Albert Lougnon	Lot unique		MAPA	21/12/2023	CONTRÔLE OC DIDES	6 265,88 € TTC
2019008_17	Accord cadre multi attributaires pour la réalisation de missions de coordination sécurité et protection de la santé - MS17 : réfection étanchéité de l'ancienne école Hyppolite Foucque à Saint-Louis	Lot unique		MAPA	30/01/2024	M2B RUN	1 953,00 € TTC

2023009	Concession d'aménagement pour l'opération de résorption de l'habitat (RHI) secteur du Gol Bacquet	Lot unique		Concession aménagement	23/02/2024	SHLMR	2 681 425,94 € TTC
2023018	Prestations de services et fournitures relatives à la gestion de chèques d'accompagnement personnalisés au titre de l'aide sociale facultative et chèques cadeaux pour la commune de Saint-Louis, son CCAS et sa Caisse des écoles	Lot 01	Chèque d'accompagnement personnalisé	AOO	19/04/2024	UP COOP	Mini : 0 € HT Maxi : 225 000,00 € HT
		Lot 02	Chèque cadeau	AOO	19/04/2024	EDENRED	Mini : 0 € HT Maxi : 30 000,00 € HT
2023036	Mission d'ordonnance, pilotage et coordination pour les interopérations dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		AOO	14/02/2024	COMPAGNIE DARWIN CONCEPT	703 926,30 € TTC
2023046	Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les besoins de la ville, son CCAS et sa caisse des écoles	Lot 01	Equipements de protection individuelle	AOO	26/04/2024	MAZA PROTECHTOM	Mini 15 000 € HT / an Maxi 80 000,00 € HT / an

		Lot 02	Vêtements de travail	AOO	26/04/2024	MAZA PROTECHTOM	Mini 10 000,00 € HT / an Maxi 70 000,00 € HT / an
2023049	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la reconstruction de la piscine de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	29/01/2024	CONSEILS PROGRAMMATION ET ORGANISATION	43 277,94 € TTC
2023062	Mission OPC réfection étanchéité bâtiment Hyppolite Foucque	Lot unique		MAPA	08/02/2024	BET CHADRIN	7 052,50 € TTC
2023065 DD 1368409	Mission contrôle technique pour rénovation énergétique et adaptation aux changements climatiques du groupe scolaire Plateau des Goyaves	Lot unique		MAPA	11/01/2024	OC DIDES	9 439,50 € TTC
2023066	Mission OPC pour rénovation énergétique et adaptation aux changements climatiques du groupe scolaire Plateau des Goyaves	Lot unique		MAPA	25/01/2024	IMPULSION INGENIERIE	16 185,94 € TTC

2023070	Elaboration d'un diagnostic sensible genré dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	08/02/2024	ASSOCIATION APPROCHES.S.	36 996,25 € TTC
2023074	Mission contrôle technique pour l'étanchéité du bâtiment Hippolite Foucq	Lot unique		MAPA	23/01/2024	ORGANISME DE CONTRÔLE DIDES	4 231,50 € TTC
2023083	CSPS sur les travaux de réhabilitation du CMS de la Rivière avec retrait d'amiante	Lot unique		MAPA	06/02/2024	SARL PREVENTIO	5 372,71 € TTC
2023085	CSPS pour la permutation des maisons communales de proximité	Lot unique		MAPA	20/02/2024	SARL PREVENTIO	5 995,25 € TTC
2023086	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation du CMS de la Rivière avec travaux partiels sur le logement mitoyen de l'école Albert Lounon	Lot unique		MAPA	26/12/2024	CONTRÔLE OC DIDES	6 265,88 € TTC

2023088	Travaux de voile d'ombrage pour le groupe scolaire de la ZAC Avenir	Lot unique		MAPA	25/01/2024	OXYPARC OI	94 108,47 € TTC
2024002	Missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ex-logement de la poste en maison funéraire à la Rivière Saint-Louis	Lot unique		MAPA	19/03/2024	GROUPEMENT DIOMAT	123 679,15 € TTC
2023065 DD 1368409	Mission contrôle technique pour rénovation énergétique et adaptation aux changements climatiques du groupe scolaire Plateau des Goyaves	Lot unique		MAPA	11/01/2024	OC DIDES	9 439,50 € TTC
2023071	Relance travaux d'aménagement d'un espace public à Ilet Furcy			MAPA	03/01/2023	MANAHA	96 317,62 € TTC
2024008	Mission d'études géotechniques multi lots dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot 01	Déconstruction des écoles maternelles Edmond Albius et Sarda Garriga	MAPA	16/04/2024	LACQ GROUPE GEOTEC	32 723,60 € TTC

		Lot 02	Aménagement de l'Avenue Pasteur et création d'un ouvrage d'art de franchissement	MAPA	16/04/2024	LACQ GROUPE GEOTEC	37 985,85 € TTC
		Lot 03	Aménagement des autres secteurs du NPNRU		16/04/2024	LACQ GROUPE GEOTEC	59 772,65 € TTC
2024015	Assistance technique et appui à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation de la performance énergétiques des équipements de production de froid et climatisation de cuisines de la ville de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	13/03/2024	MASCAREIGNES ETUDE CONSEILS INFENIERIE	32 250,00 € TTC
2024016	Relance mission de maître d'œuvre pour la réhabilitation du pont PCR de la Ravine du Gol et aménagement de des abords	Lot unique		MAPA	24/04/2024	INGETEC	45 000,00 € HT

2024017	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace de grands jeux à Palissade	Lot unique		MAPA	08/04/2024	CREATEUR OI	61 031,25 € TTC
2024019	Mission d'ordonnancement, coordination et pilotage pour la réhabilitation de l'ex-logement de La Poste en maison funéraire à La Rivière Saint-Louis	Lot unique		MAPA	03/04/2024	M2B RUN	14 322,00 € TTC
2024020	Contrôle technique pour la réhabilitation de l'ex-logement de La Poste en maison funéraire à La Rivière Saint-Louis	Lot unique		MAPA	03/04/2023	BUREAU VERITAS	9 439,50 € TTC
2024021	Mission CSPS pour la réhabilitation de l'ex-logement de La Poste en maison funéraire à La Rivière Saint-Louis	Lot unique		MAPA	17/04/2024	PREVENTIO	5 859,00 € TTC
2024022	Aménagement d'une aire de jeux et parc de fitness sur le parc Méroc	Lot unique		MAPA	05/04/2024	SARL MANAHA	76 551,09 € TTC

2024024	Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement des carnets de santé du patrimoine bâti scolaire	Lot unique		MAPA	12/04/2024	SAS M.E.C.I	65 588,25 € TTC
2024028	Marché complémentaire pour les missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations électriques "courant fort et faibles" dans les bâtiments administratifs de la Mairie centrale et l'ancienne école Hippolyte Foucque	Lot unique		MAPA	18/04/2024	ATOME EURL	13 147,87 € TTC
2024031	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking terrain bory à Gol les Hauts - Marché de prestations similaires	Lot unique		MAPA	24/04/2024	CREATEUR OI	33 933,38 € TTC


II) Liste des avenants notifiés :

N° marché	Objet du marché	REFERENC E LOT	INTITULE LOT (S)	Type de procédure	Date de notification	TITULAIRE	MONTANT DE MARCHÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT EN € TTC
2019008-04	MS N°4 – CSPS REFECTION ETANCHEITE ECOLE H. HOARAU CLUB HOUSE			AVENANT N°1	21/12/2023	PREVENTIO	3 875, 02 € TTC	694,18 €
2023082	IMPRESSION POUR LA CONCERTATION PREALABLE DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°1	05/02/2024	ICP ROTO	1 853, 28 € TTC	914, 64 €
2023073	MAINTENANCE ET POSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL			AVENANT N°1	15/02/2024	FRANCELEC	81 472,65 € TTC	15 090,18 €
2020010	ACCORD CADRE TRAVAUX DE MODERNISATION DE VOIRIES			AVENANT N°1	22/02/2024	SBTPC	2 170 000,00 € TTC MONTANT MAXI PAR AN	425 320, 00 €
2023042	MO POUR L'AMENAGEMENT DU TERRAIN BORY GOL LES HAUTS			AVENANT N°1	19/02/2024	CREATEUR OI	80 669,75 € TTC	10 719,67 €

2023043	TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS DU PREAU SPORTIF DE L'ECOLE ALBERT CAMUS			AVENANT N°1	23/02/2024	INEXENCE	29 897,18 € TTC	6 613,08 €
2022055	REHABILITATION ELECTRIQUES ECOLE HIPPOLYTE FOUCQUE	LOT N°2	ELECTRICITE COURANT FORT – COURANT FAIBLE	AVENANT N°1	06/03/2024	SEBS	220 572,43 € TTC	57 057,89 €
2023007	MO AMENAGEMENT DU SECTEUR PIMENT DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°1	25/03/2024	CREATEUR OI	157 487,75 € TTC	62 637,05 €
2022028	MISSION D'ASSISTANCE D'OUVRAGE – PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLU			AVENANT N°1	25/03/2024	CODRA	73 481,63 € TTC	2 170,00 €
2020002	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REPRISE DES TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE DANS LES LOCAUX INCENDIES DE L'ECOLE PAUL HERMANN			AVENANT N°2	02/04/2024	BET ATOME	18 607,75 € TTC	5 537,84 €
2023067	ELABORATION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°1	08/04/2024	ATLAYA	6 618,50 € TTC	2 061,50 €

2022027	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE ET UNE MAISON DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU NPNRU DI GOL			AVENANT N°2	08/04/2024	AREP	19 041,75 € TTC	7 025,38 €
2023043 B	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION EXTENSION ET AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MAISON DE PROJET/MCP DU GOL DANS LE CADRE DU NPNRU			AVENANT N°1	08/04/2024	GROUPEMENT H2B ARCHITECTUR ES/CHROME INGENIERIE/R EUNION CONSEIL INGENIERIE/E SPRIT DU LIEU	39 168,50 € TTC	12 418,54 €
2022052	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE D'URBANISTE- COORDONNATEUR DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°1	29/04/2024	GROUPEMENT ZCCS/TERRIDE V/INGETC	323 465,63 € TTC	49 367,50 €

2023001	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE CONCERTATION / CO- CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°1	24/04/2024	GROUPEMENT STRATEGIES ET TERRITOIRES / REUNICITE / JULLIARD GUY-NEO	190 688,75 € TTC	25 681,95 €
---------	---	--	--	----------------	------------	---	------------------	-------------

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°086_240531	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Dénomination de la Maison Communale de Proximité (MCP) de Bengalis MCP Rose-May dite « Mémé » Taïlamée	Direction de La Vie Associative et du Développement Local

I - PREAMBULE

« La zalouzi sa in gran défo, sina mèt la ènn ansam nou sora mal émé gaté ! La zalouzi sa in gran défo, sina mèt la ènn ansam nou sora mal émé gaté ! Si na mèt la ènn nou sora mal émé gaté ! Si na mèt la ènn nou sora mal émé gaté »

Ces paroles de « Mémé » Taïlamée, voix du maloya traditionnel prennent une résonance particulière aujourd'hui.

Il s'agit de mettre à l'honneur celle que l'on aurait pu considérer comme la Césaria Evora du maloya réunionnais.

Décrite comme une femme au caractère empathique, familière, qui aimait aller vers les autres, cette reine du maloya est née en 1952 à Saint-Louis. Mère de 8 enfants, de 21 petits-enfants et de 16 arrière-petits-enfants, elle aura cumulé plusieurs emplois dans sa vie afin d'élever ses enfants : emploi saisonnier à la commune de Saint-Louis (travail de plonge à la cuisine centrale), repassage chez des particuliers, élevage de bœufs et cabris principalement destinés à la revente....

Cette maman courage, fille d'un prêtre malbar, adepte des « servis kabaré » a commencé à chanter au sein de ces célébrations culturelles. Sa voix cassée lui confère une renommée particulière au sein de ces cérémonies, que les gens y viennent pour pouvoir l'entendre chanter.

C'est ainsi qu'elle se fait donc remarquer et que des artistes du maloya commencent à la solliciter en tant que choriste. De Zarlou à Jean Paul Nida en passant par Franck Mangué ou encore Patrick Manent, elle aura donc mis son talent au service de ces artistes, qui lui ont ouvert également les portes du festival d'Angoulême ainsi que la participation à une tournée à Mayotte.

Au-delà de la puissance de sa voix, les artistes avec qui elle a collaboré ont apprécié son sens du respect et son humilité. Elle ne cherchait pas à s'imposer mais plutôt à suivre les sonorités et rythmes des chanteurs qui la sollicitaient.

Elle aura notamment travaillé avec Baptisto sur l'album « Bourbon maloya », classique du maloya traditionnel et plus tard sur « maloya mon ker » (maloya unesco).

C'est d'ailleurs avec Jean Paul Nida qu'elle co-écrit et sort sa première chanson enregistré et intitulée « Bwa rozé ».

En 1996 elle fonde le groupe « Cascade maloya », et en 2002 sort le premier album du groupe intitulé « Pilé kabaré ».

Malgré la fondation de son groupe Mémé Taïlamée reste disponible aux autres chanteurs et n'hésite pas à continuer les collaborations avec eux.

Consécration de son parcours artistique, Rose May Taïlamé dit « Mémé » est nommée « voix féminine du maloya traditionnel ».

Aujourd'hui encore sa voix continue à résonner au sein des familles réunionnaises et des kabar, les chansons « zalouzi », « okilé la vi » ou encore « pavyion banbou » étant des intemporels du maloya réunionnais, patrimoine immatériel de l'unesco.

En mémoire de cette grande personnalité saint-louisienne, la ville souhaite marquer sa reconnaissance à madame Rose May Taïlamé dit « Mémé », en dénommant la Maison Communale de Proximité (MCP) de Bengalis :

MCP « Mémé » Taïlamée

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, l'intérêt de dénommer les Maisons Communales de Proximité (MCP), notamment la MCP de BENGALIS ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


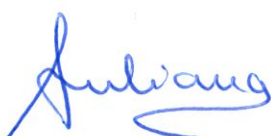
Article 1 : De dénommer la Maison Communale de Proximité de Bengalis

MCP « Mémé » Taïlamée

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l' élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Le secrétaire de séance	La Maire
	
Romain GIGANT	Juliana M'DOIHOMA

